



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.31
20 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 e) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNÉES 90 EN FAVEUR
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Philippines* : projet de résolution

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90
en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹ et sa résolution 49/98 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Confirmant la Déclaration de Paris et le Programme d'action, dont l'objectif premier est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Vivement préoccupée de ce que les pays les moins avancés, dans leur ensemble, aient été incapables d'atteindre nombre des objectifs du Programme d'action et de ce que la situation socio-économique générale de ces pays n'ait cessé de se détériorer,

* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

Notant avec inquiétude la diminution des ressources de développement que reçoivent les pays les moins avancés, la lourde charge que fait peser sur eux le service de leur dette et le rôle de plus en plus marginal qu'ils jouent dans les échanges mondiaux²,

Prenant note des conclusions concertées 423 (XLI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 31 mars 1995, concernant l'examen annuel de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, conclusions qui s'appuient sur le rapport intitulé : Les pays les moins avancés, Rapport 1995³,

Prenant acte de la note du Secrétaire général⁴ sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

1. Réaffirme que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, à la mise en oeuvre effective et intégrale duquel elle demeure attachée, est la base sur laquelle doit se poursuivre la coopération entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;

2. Fait siennes les mesures et recommandations figurant dans le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵, qui visent à une mise en oeuvre intégrale du Programme dans la deuxième moitié de la décennie;

3. Demande aux gouvernements, aux organisations internationales et multilatérales, aux institutions financières, aux fonds de développement ainsi qu'à tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les institutions compétentes, de prendre immédiatement les mesures concrètes voulues pour que soit mis en oeuvre le Programme d'action, en tenant pleinement compte des mesures et recommandations issues de l'examen global à mi-parcours, de manière à relancer et accélérer la croissance et le développement des pays les moins avancés et à leur permettre de participer au mouvement de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer profit;

4. Accueille avec satisfaction les profondes et ambitieuses réformes qu'ont entreprises les pays les moins avancés sur le plan national, encourage ces pays à persévérer et demande à la communauté internationale de leur apporter le soutien dont ils ont besoin pour cela;

² A/50/15 (vol. I), chap. I, sect. B.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.95.II.D.2.

⁴ A/50/745.

⁵ Voir A/50/745.

5. Engage vivement tous les pays bailleurs de fonds à agir rapidement pour honorer en tout point les engagements qu'ils ont pris dans tous les domaines, dans le cadre notamment de la série d'objectifs et de montants convenus dans le Programme d'action, et mettre pleinement en oeuvre les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de manière qu'augmente sensiblement le montant total de l'aide que les pays les moins avancés reçoivent de l'extérieur, compte tenu du fait que les besoins de ces pays se sont accrus et que d'autres ont été ajoutés sur la liste des pays les moins avancés à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. Souligne l'importance capitale que revêt l'assistance multilatérale pour les pays les moins avancés et demande que soient reconstituées au niveau approprié les ressources de l'Association internationale de développement, des mécanismes de prêts à des conditions libérales des banques régionales de développement, et des programmes multilatéraux d'aide sous forme de dons;

7. Demande que soient intensifiés les efforts concernant la stratégie de gestion de la dette internationale en faveur des pays les moins avancés, que soient adoptées des mesures concrètes d'allègement du fardeau de la dette, notamment de la dette multilatérale et que soit accru le financement à des conditions de faveur, et engage les institutions issues des Accords de Bretton-Woods à diligenter l'examen auquel elles procèdent des dispositions à prendre à l'égard de la dette multilatérale des pays les moins avancés;

8. Réaffirme que la multiplication des possibilités d'échange est un facteur de relance de la croissance économique dans les pays les moins avancés, demande que l'on améliore sensiblement l'accès au marché des produits de ces pays et insiste sur le fait qu'il importe d'agir concrètement pour appliquer intégralement et rapidement les dispositions de la Déclaration de Marrakech⁶ intéressant les pays les moins avancés, la décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés et la décision ministérielle sur les mesures concernant les éventuelles incidences négatives des réformes sur les pays les moins avancés et sur les pays importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que les mesures arrêtées lors de l'examen global à mi-parcours, de telle sorte que les pays les moins avancés soient à même de tirer tous les avantages possibles de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁶ et de faire face aux effets néfastes qu'il pourrait avoir;

9. Réaffirme également l'importance capitale des mécanismes de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action à l'échelle nationale, régionale et mondiale;

10. Rappelle que, dans sa résolution 49/98, elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquantième session, des recommandations pour

⁶ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

faire en sorte que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dispose de la capacité voulue pour suivre effectivement l'application des résultats de l'examen global à mi-parcours et donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés qui ont été adoptées par les grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies, et prend note, à cet égard, des propositions du Secrétaire général;

11. Souligne l'importance de l'examen annuel par le Conseil du commerce et du développement des progrès de l'application du Programme d'action et la nécessité urgente d'aider les représentants des pays les moins avancés à y participer, et prie, à cette fin, le Secrétaire général de demander, dans le cadre des propositions mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus, l'inscription, au budget ordinaire de l'Organisation, à compter de l'exercice biennal 1996-1997, de crédits pour financer le coût de la participation d'un représentant de chacun des pays les moins avancés à cet examen annuel;

12. Décide qu'il sera procédé à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la manière dont le Programme d'action est réalisé lors d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en l'an 2000, et qu'elle avisera à sa cinquante-deuxième session, à la lumière des consultations tenues sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du niveau, de l'objet, de la date et du lieu de cette opération, ainsi que des préparatifs à prévoir;

13. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre en compte, à sa neuvième session, les conclusions de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution.
